
Convention de partenariat - Droit et Médiation -

*Entre l'Association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » et
la Communauté de communes La Domitienne*

2025

Entre,

L'association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation, représentée par sa Présidente,
Madame Roberte ESCUDIE, d'une part,

Désignée ci-après « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation »,

Et,

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370
Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP, autorisé par la
délibération n° 22.120.1 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2022, d'autre
part,

Désignée ci-après « La Domitienne »

Vu la décision du Président n° DP_2025_016 du .././2025 approuvant le partenariat entre
l'Association Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation et la Communauté de
communes La Domitienne ;

Préambule

La Communauté de communes La Domitienne, conformément à ses statuts, a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants de ses 8 communes (Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune et Vendres) et en particulier de maintenir ou accroître la qualité des services à la population.

La feuille de route du Projet de développement durable du Territoire « Horizon 2030 », relative au pôle population et qualité de vie et à la commission action sociale et solidaire dont elle relève, est de mettre en cohérence, par mutualisation, les actions liées au domaine social et notamment d'étudier la pertinence de créer un club de prévention et/ou un dispositif s'y rapprochant.

Le club de prévention mène une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion. Les clubs et équipes de prévention se consacrent à un travail de rue : la rue, les bas d'immeubles, les salles de jeux, cafés, alentours des établissements scolaires, stades et autres lieux publics où circulent les jeunes constituent pour les éducateurs les points de rencontres et « d'accroche ».

Le local du club est un lieu d'accueil, un repère, l'origine de certaines réponses, généralement le siège de l'équipe. Il donne accès à d'autres formes de reconnaissance et d'écoute et permet l'élaboration de projets individuels ou collectifs.

Dans ce cadre, les thématiques d'accès au droit, de médiation sous toutes ses composantes, de citoyenneté ou encore de lutte contre la récidive sont très souvent des priorités.

La « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation / MRCADM » est une structure de proximité pour les administrés de La Domitienne qui permet l'accès au droit et la médiation pénale, conventionnelle, familiale, comme mode alternatif de règlement des conflits. Par ailleurs, elle réalise des actions de sensibilisation des publics jeunes à la citoyenneté. Dans ce cadre, la « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation », structurée en sept pôles fonctionnels, permet aux publics de retrouver dans ce lieu d'autres intervenants que sont l'association France Victime 34 FV34 (ex-ADIAV), le Barreau de Béziers, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et une psychologue de l'association Via Voltaire pour l'information et la prise en charge des conjoints violents.

De plus, l'association MRCADM porte un point d'accès au Droit au centre pénitentiaire de Béziers ; depuis fin 2021, elle met aussi en place des permanences juridiques spécifiques dans le cadre du Plan Départemental de Lutte Contre la Pauvreté.

La Maison René Cassin met à disposition de l'ensemble des partenaires intervenants tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation de leurs actions. Elle en assume le coût. De plus, l'association met sa propre expertise et ses outils au service des habitants et des partenaires tels que la justice et l'Éducation Nationale.

Attentive au rôle transversal qu'occupe l'association et forte de ce partenariat de proximité coordonné et centralisé au sein de la Maison René Cassin, La Domitienne souhaite apporter son concours financier afin d'accompagner la structure dans la mise en œuvre de l'ensemble de son projet associatif.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 / Objet

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre les parties, notamment les droits et obligations respectifs de l'association « Maison René Cassin », d'une part, et de la Communauté de communes La Domitienne, d'autre part

Article 2 / Publics cibles

Les publics cibles, qu'ils se rendent à la Maison René Cassin de leur propre initiative ou par l'orientation via le réseau de professionnels et d'institutionnels, sont :

- les habitants de La Domitienne
- les écoliers et les adolescents issus du territoire

Article 3 / Objectifs

Le soutien a pour objectif de :

- renforcer le lien social et la citoyenneté sur La Domitienne
- permettre à tous les administrés de bénéficier en toute confidentialité de services professionnels d'accès aux droits
- prévenir la délinquance et pacifier les rapports sociaux
- participer à toute instance en lien avec la prévention de la délinquance des jeunes, existante ou à créer sur le territoire de La Domitienne
- responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits et inciter à la recherche de solutions amiables
- développer les alternatives aux poursuites pénales

Article 4 / Modalités de l'action

Concernant le pôle accès au droit : participer au financement de l'agent d'accueil en charge d'analyser les demandes, de détecter le besoin réel des publics afin de leur proposer un entretien avec le professionnel le plus à même de répondre et ou de les orienter vers les services adéquats.

Concernant le pôle modes alternatifs à la résolution des conflits : participation financière à l'intervention des délégués au défenseur des droits dont la mission plurielle consiste :

- respect des droits et libertés dans la relation publics à services publics
- droit et intérêt supérieur de l'enfant
- lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité et respect de la déontologie des personnes exerçant un métier de la sécurité
- action des conciliateurs de justice qui intervient en amont d'une saisine en justice ou après saisine sur orientation dans le champ civil et le champ commercial

Concernant les actions d'éducation à la citoyenneté : la Maison René Cassin accompagne les publics scolaires – classes élémentaires et collégiens – en travaillant autour des comportements, afin de renforcer le respect de l'autre et pour les inscrire dans un parcours citoyen dès le plus jeune âge. Ainsi cette action vise à faire appréhender la loi autrement, notamment à l'aide des outils Exposition Moi Jeune Citoyen 9-13 ans / Exposition PJJ 13-18 ans et par des outils conçus en interne. Ces actions concourent à la promotion du bien vivre ensemble.

Concernant le pôle médiation : soutenir les actions de médiation conventionnelles. Concernant la médiation scolaire, les modalités sont exposées dans le cadre d'une convention spécifique intitulée « Développement de la médiation scolaire par les pairs » cette dernière ayant vocation à détailler les modalités de partenariat techniques et d'évaluation. Développer des actions de médiations dans les écoles. (Médiation par les pairs), cette dernière ayant vocation à détailler les modalités de partenariats techniques et d'évaluation, développer des actions de médiations dans les écoles. (Médiation par les pairs)

Des permanences par la Maison René Cassin pourront être envisagées selon les besoins repérés dans les différentes communes du territoire de La Domitienne.

Concernant la réalisation d'un diagnostic partagé sur le projet associatif de la structure :

- analyser l'évolution des besoins dans le champ de l'accès au droit et des médiations sur le territoire de La Domitienne
- améliorer le mode opératoire des services proposés par la structure
- rationaliser les moyens engagés par les opérateurs
- mettre à disposition de La Domitienne des données qualitatives et quantitatives

Article 5 / Coût de l'action

Au titre de l'année 2025, la Communauté de communes La Domitienne attribue à l'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » **une subvention s'élevant à 4 000 €**. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation des factures après service fait sur le compte domicilié à la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - IBAN FR76 1348 5008 0008 9111 3648 318 - CODE BIC : CEPAFRPP348.

La subvention sera versée en 2 échéances :

- 50 % à la signature de la convention (2 000 €).
- Le solde (2 000 €) sur présentation du rapport final.

Le renouvellement de la convention est conditionné au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} avril de chaque année.

L'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » s'engage à faire état du soutien de La Domitienne et à faire figurer son logo dans toute publication ou document promotionnel.

L'association assure l'équilibre financier de ses comptes et de toutes actions concernées par la présente convention. En conséquence, la Communauté de communes La Domitienne ne pourra pas être appelée à combler les déficits éventuels provoqués par l'absence ou l'insuffisance des ressources prévues dans les plans de financements.

Article 6 / Pilotage et Évaluation

L'association « Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation » est tenue de remettre à La Domitienne les documents d'évaluation suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.
- le compte rendu financier de l'action.

Un comité technique composé des techniciens de la Maison René Cassin et de La Domitienne se réunira au moins une fois par an.

Article 7 / Contrôle de l'utilisation de la subvention accordée

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention, La Domitienne, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, décide de mettre fin à l'aide ou exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

La Maison René Cassin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 8 / Durée

A compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée d'un an. Les conditions de son renouvellement devront être étudiées deux mois avant la date d'échéance. Elle ne sera reconduite qu'après validation par le Conseil Communautaire ou, le cas échéant, le Président de La Domitienne, et conditionnée au respect des modalités indiquées au précédent article.

Article 9 / Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention à tous moments, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 10 / Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Maureilhan, le

L'Association Maison René Cassin

La Communauté de communes La Domitienne

**La Présidente,
Mme Roberte ESCUDIÉ**

**Le Président,
M. Alain CARALP**